

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le

ID : 054-255403719-20240314-CS2412-DE

Séance du 14/03/2024

Date de convocation : 16/02/2024

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 17 présents et 5 représentés

Suffrages exprimés : 22

Nombre de voix : 40

Majorité absolue : 21

Pour : 22 (40 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-24-12

Convention avec les Communautés de Communes du Parc naturel régional de Lorraine pour l'administration de la plateforme Web des vergers familiaux

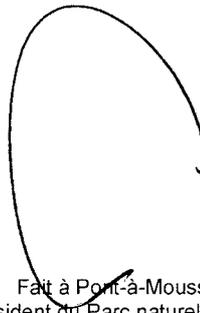
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,

Vu les statuts dudit Syndicat,

Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec les Communautés de Communes adhérentes au PnrL relative à l'administration de la plateforme Web des vergers familiaux,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat mixte à signer cette convention.



Fait à Pont-à-Mousson, le 14 mars 2024
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.